



SAS YVES LE PAPE ET FILS

**PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE
LIEU-DIT *KERVEN AR BRENN*
À PLUGUFFAN (29)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ICPE***

PJ N°92 : MESURES DE RÉDUCTION OU DE
COMPENSATION MISES EN OEUVRE, AYANT DES
CONSÉQUENCES BÉNÉFIQUES POUR LES
ESPÈCES CONCERNÉES

**SAS YVES LE PAPE ET FILS
51 Route de Pont l'Abbé - 29700 Plomelin**

SOMMAIRE

1. MESURES DE RÉDUCTION D'IMPACT	4
2. MESURES DE COMPENSATION D'IMPACT	5
3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT FAVORABLE AUX AUTRES ESPÈCES .	5

1. MESURES DE RÉDUCTION D'IMPACT

Le chantier de transfert des linéaires bocagers sera réalisé impérativement en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, il sera donc effectué entre fin août et début mars.
(mesure correspondante de l'étude d'impact : R3.2a)

La circulation des camions se fera à vitesse réduite.
(mesure correspondante de l'étude d'impact : R2.2c)

L'éclairage du site sera limité au strict nécessaire, ne sera pas orienté vers les haies, et sera éteint hors exploitation (sauf pour la sécurité).
(mesure correspondante de l'étude d'impact : R2.2c)

Toute coupe à blanc des haies riveraines sera proscrite.
(mesure correspondante de l'étude d'impact : R2.2c)

Afin de retrouver au mieux les particularités des haies et talus d'origine, les talus avec pierres et terre d'origine et leurs souches (les tiges des arbres et arbustes ayant été préalablement coupées) seront transplantés sur les nouveaux linéaires prévus.
(mesure correspondante de l'étude d'impact : A5.b et C1.1a)

La végétation originelle repartira d'elle-même, notamment châtaignier, noisetier, frêne, saule roux-cendré parmi les essences qui reprennent le plus facilement et qui ont une vitesse de croissance élevée (hêtre et chêne seront plus long à se réinstaller). La végétation sera rapidement (en 2 à 3 ans) au moins buissonnante, ce qui permettra déjà la nidification de plusieurs de ces espèces.

Les espèces d'oiseaux concernées sont des espèces non menacées et plutôt adaptatives, la dynamique de leurs populations ne sera pas affectée par une période relativement courte où les possibilités de nidification seront transitoirement amoindries. Une espèce telle que l'Hypolaïs polyglotte, qui apprécie les friches arbustives, sera même favorisée lors de cette période.

Les plants d'espèces végétales invasives (au moins la Renouée à épis nombreux (ou Renouée de l'Himalaya) *Rubrivena polystachya* (= *Polygonum polystachyum*) seront localisés, arrachés et envoyés en centre d'incinération. Les couches de terre les contenant, mais aussi celles contenant le Cirse (ou Chardon) des champs *Cirsium arvense* (et qui sera coupé avant floraison) ne seront en aucun cas dispersées.
(mesure correspondante de l'étude d'impact : R2.2t)

Les populations de chats errants ou chats harets seront régulées, ce qui sera bénéfique pour de nombreuses espèces faunistiques sensibles, proies potentielles ou effectives des chats.
(mesure correspondante de l'étude d'impact : A9.a)

2. MESURES DE COMPENSATION D'IMPACT

Des bandes de 10 mètres, de part et d'autre du futur linéaire de haies transféré, seront à faucher tous les ans d'un côté et tous les 2/3 ans de l'autre côté, afin de procurer des friches (ronces, ajoncs, arbustes) variées favorables à une certaine faune, notamment l'Hypolaïs polyglotte, et aux chiroptères en chasse.

(mesure correspondante de l'étude d'impact : C1.1a)

Dans le cadre de la remise en état, une zone boisée sera créée avec des espèces autochtones favorable à l'avifaune (et à la biodiversité en général).

3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT FAVORABLE AUX AUTRES ESPÈCES

Dans le cadre de la remise en état, plusieurs habitats seront aménagés afin de favoriser une diversité faunistique :

- création d'une prairie naturelle permanente qui sera fauchée (et non broyée) au maximum une fois par an, en fin d'été. Les produits de fauche (en balles rondes ou en bottes de foin) seront exportés, l'objectif étant de tendre vers une prairie oligotrophe (= peu riche en éléments nutritifs), ce qui est favorable à un grand nombre d'espèces devenues rares ou menacées. *(mesure correspondante de l'étude d'impact : R2.2v) ;*
- création d'un plan d'eau, avec berge Ouest en pente douce afin de favoriser l'implantation d'un gradient de végétation en fonction des hauteurs d'eau et de favoriser la colonisation du site par diverses espèces faunistiques, dont les amphibiens et les odonates. *(mesure correspondante de l'étude d'impact : A9.b) ;*
- mise en place de zones d'éboulis, favorables notamment aux reptiles, mais aussi à l'alyte. *(mesure correspondante de l'étude d'impact : A9.b).*

